COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 148 .

DEPARTEMENT DU VAR REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYPRES

POLICE MUNICIPALE

STATIONNEMENT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6.

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL N° 768 du 24 avril 2023

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : C5 n° 0041/2024

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10ème Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,

VU L'Arrêté Municipal n° 768 en date du 24 avril 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers périphériques,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement dans la fraction des BORRELS.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alinéa 2 de l'article 40, Titre 2 « Circulation » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant « les voies à circulation interdite à tous véhicules motorisés » est supprimé.

ARTICLE 2: Il est créé un article 41-Bis, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 définissant « les voies où le stationnement est interdit» fixé de la manière suivante :

> Chemin du FONT DE LA TRUYE : en totalité,

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 -Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le ... - 2 FEV. 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 1er février 2024 Pour Le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité,

Rémy THIEBAUD

cusé de réception en préfecture réception préfecture : 02/02/2024